

Numérotation contrôle de légalité
[] [] 7 5

COVID - 401 – 2020-00044

DECISION N°44
CINE PETITE CAMARGUE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement d'une subvention de 10 000€ est nécessaire à l'association du CINE de la Petite Camargue Alsacienne pour assurer l'organisation d'animations d'éducation à l'environnement sur les 6 communes de la bande rhénane : Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau.

A savoir :

- De la forêt à la cuisine
- Mille et une abeilles
- Herbes du Solstice et de la Saint-Jean
- Cosmétiques naturels
- Stand au marché de Noël d'Ottmarsheim

D é c i d e :

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association du CINE de la Petite Camargue Alsacienne.
Le montant précité est identique au montant de la subvention versé en 2019.

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fait l'objet d'un versement unique avant le 30/06/2020 sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la présente décision et vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 833
- Service gestionnaire et utilisateur 401
- Ligne de crédits 5583

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à l'association du CINE de la Petite Camargue Alsacienne.

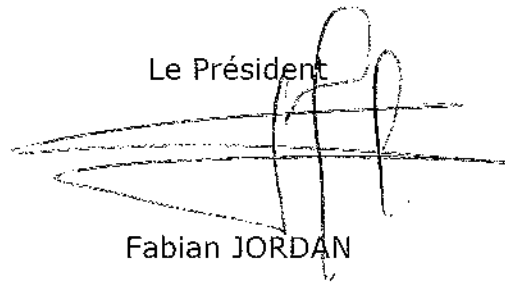
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'J' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances